



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

n° 64.2017.04.24.006

## Arrêté préfectoral fixant un plan de chasse pour le lagopède alpin, campagne 2017-2018

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre IV, Titre II, Chapitre 5, et les articles L425-6 et R425-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 64.2016.10.03.013 du 03 octobre 2016 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;  
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 18 avril 2017 ;  
Vu la consultation du public mise en œuvre du 23 mars au 12 avril 2017 inclus et l'absence d'avis rendus ;  
Considérant les données de l'Observatoire des galliformes de montagne et de la Fédération départementale des chasseurs sur la présence et le taux de reproduction annuel du lagopède alpin au sein des zones naturelles du département des Pyrénées-Atlantiques et de l'ensemble du massif pyrénéen ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le plan de chasse départemental du lagopède alpin pour la saison 2017-2018 institué est le suivant :

- 0 lagopède alpin.

#### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, au commandant du Groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-Atlantiques, aux maires des communes du massif montagnard, au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la Fédération départementale des chasseurs, au directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts et au directeur du Parc national des Pyrénées, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le  
Le préfet,

24 AVR. 2017

pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques, et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer,

  
Nicolas JEANJEAN